



## Fiche de données de sécurité Selon le règlement (CE) 'No. 2020/878

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

<b>1.1</b>	<b>Identificateur de produit</b>	8663	<b>Date de Révision:</b>	20/02/2024
	<b>Nom du produit:</b>	CARBOTHANE 134 HP - A	<b>Remplace:</b>	11/01/2024
			<b>Numéro de version:</b>	4
	<b>UFI Code:</b>	4E7D-UGWQ-E20R-7WYK		
	<b>Contenir la nanoforme:</b>	oui		
<b>1.2</b>	<b>Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées</b>	Composant de base des peintures a 2 composants - Usage industriel. Veuillez vous reporter à la fiche technique. Conseillé contre: autres que recommandés.		
	<b>Produit à mélanger avec:</b>	URETHANE CONVERTER 811		
	<b>Ratio de mélange par volume Partie A / partie B:</b>	4 / 1		
<b>1.3</b>	<b>Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité</b>			
	<b>Société/Entreprise:</b>	Carboline Italia, S.p.a. Via Margherita Viganò De Vizzi, 77 20092 Cinisello Balsamo (MI) Italy		
		Informations Réglementaire / Techniques +32 67493710 Nivelles, Belgium +39 0294759236 Cinisello Balsamo, Italy		
	<b>Fiche technique produite par:</b>	Calcagno, Elena - hms@carboline.com		
<b>1.4</b>	<b>Numéro d'appel d'urgence:</b>	CHEMTREC +1 703 5273887 (En dehors des États-Unis) France +33 (0)1 45 42 59 59 24 (24/7) Luxembourg (+352) 8002 5500 or 070245245 (24/7)		

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage.

#### Mentions de danger

Liquide inflammable, catégorie 3  
Sensibilisation de la peau, catégorie 1

H226  
H317

Stot, exposition répétée, catégorie 1  
Dangereux pour l'environnement aquatique, chronique,  
catégorie 3

H372

H412

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Symbole (s) du produit



### Mention d'avertissement

Danger

### Nommé des produits chimiques sur l'étiquette

quartz sio<sub>2</sub>, Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate

#### Mentions de danger

Séchage ou fissuration de la peau	EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Autres extensions de l'UE	EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Sensibilisation de la peau, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Stot, exposition répétée, catégorie 1	H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Dangereux pour l'environnement aquatique, chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Phrases de précaution

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P302+352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

## 2.3 Autres dangers

Aucune information.

### Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Le produit ne répond pas aux critères de PBT/vPvB conformément à l'annexe XIII.

### Propriétés perturbant le système endocrinien - Toxicité

Nom selon EEC

No.-CAS

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration de 0,1 % ou plus.

### Propriétés perturbant le système endocrinien - Écotoxicité

Nom selon EEC

No.-CAS

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

non applicable

#### 3.2 Mélanges

##### Substances Dangereuses

<u>Nom selon EEC</u> <u>Einec No.</u> <u>No.-CAS</u> <u>N° enregistrement REACH</u>	%	<u>Classifications</u>	<b>SCL Value:</b> <b>ATE Value:</b> <b>M-Factor:</b>	
dioxyde de titane 236-675-5 13463-67-7 01-2119489379-17	10 - <25		<b>SCL Value:</b>  <b>ATE Value:</b>  <b>M-Factor:</b> (acute)  <b>M-Factor:</b> (chronic)	-  -  -  -
quartz sio2 238-878-4 14808-60-7 Aucune information.	10 - <25	H372   STOT RE 1	<b>SCL Value:</b>  <b>ATE Value:</b>  <b>M-Factor:</b> (acute)  <b>M-Factor:</b> (chronic)	-  -  -  -

acétate de n-butyle 204-658-1 123-86-4 01-2119485493-29 607-025-00-1	10 - <25	H226-336  Flam. Liq. 3, Skin Cracking, STOT SE 3 NE	<b>SCL Value:</b> -  <b>ATE Value:</b> -  <b>M-Factor: (acute)</b> -  <b>M-Factor: (chronic)</b> -
polytetrahydrofuran 607-637-9 25190-06-1 Aucune information.	2.5 - <10	H412  Chronique aquatique 3	<b>SCL Value:</b> -  <b>ATE Value:</b> -  <b>M-Factor: (acute)</b> -  <b>M-Factor: (chronic)</b> -
acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle 203-603-9 108-65-6 01-2119475791-29 607-195-00-7	2.5 - <10	H226-336  Flam. Liq. 3, STOT SE 3 NE	<b>SCL Value:</b> -  <b>ATE Value:</b> -  <b>M-Factor: (acute)</b> -  <b>M-Factor: (chronic)</b> -
xylène 215-535-7 1330-20-7 01-2119488216-32 601-022-00-9	2.5 - <10	H226-304-312-315-319-332-335-373-412  Acute Tox. 4 Dermal, Acute Tox. 4 Inhalation, Aquatic Chronic 3, Asp. Tox. 1, Eye Irrit. 2, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, STOT RE 2, STOT SE 3 RTI	<b>SCL Value:</b> -  <b>ATE Value:</b> -  <b>M-Factor: (acute)</b> -  <b>M-Factor: (chronic)</b> -

2,4-pentanedione 204-634-0 123-54-6 01-2119458968-15 606-029-00-0	1.0 - <2.5	H226-302-311-331  Acute Tox. 3 Dermal, Acute Tox. 3 Inhalation, Acute Tox. 4 Oral, Flam. Liq. 3	<b>SCL Value:</b> -  <b>ATE Value:</b> -  <b>M-Factor: (acute)</b> -  <b>M-Factor: (chronic)</b> -
reaction mass ethylbenzene - xylene 905-588-0  01-2119539452-40	0.1 - <1.0	H226-304-312-315-319-332-335-373  Acute Tox. 4 Dermal, Acute Tox. 4 Inhalation, Asp. Tox. 1, Eye Irrit. 2, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, STOT RE 2, STOT SE 3 RTI	<b>SCL Value:</b> -  <b>ATE Value:</b> -  <b>M-Factor: (acute)</b> -  <b>M-Factor: (chronic)</b> -
éthylbenzène 202-849-4 100-41-4 01-2119489370-35	0.1 - <1.0	H225-304-332-373-412  Acute Tox. 4 Inhalation, Aquatic Chronic 3, Asp. Tox. 1, Flam. Liq. 2, STOT RE 2	<b>SCL Value:</b> -  <b>ATE Value:</b> -  <b>M-Factor: (acute)</b> -  <b>M-Factor: (chronic)</b> -
Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6- pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6- pentamethyl-4-piperidyl sebacate 915-687-0 1065336-91-5 01-2119491304-40	0.1 - <1.0	H317-361-400-410  Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Repr. 2, Skin Sens. 1A	<b>SCL Value:</b> -  <b>ATE Value:</b> -  <b>M-Factor: (acute)</b> 1  <b>M-Factor: (chronic)</b> 1

**Remarques:** Note 10

**Informations Complémentaires:** Le texte des mentions de danger CLP indiquées ci-dessus (le cas échéant) est donné à la section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

**Notes générales:** Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

**En cas d'inhalation:** Mettre à l'air frais, au calme et au chaud. Appeler immédiatement un médecin. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

**Après le contact de la peau:** Utilisez un savon doux, si disponible. Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Ne pas utiliser de solvants ou de diluants pour nettoyer la peau.

**Après le contact visuel:** Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

**Après ingestion:** Si le vomissement intervient spontanément. Relever la tête pour empêcher toute aspiration de liquide dans les poumons. Mettre à l'air frais, au calme et au chaud. Ne pas faire vomir. Requérir immédiatement une assistance médicale. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### Autoprotection du secouriste :

Aucune mesure ne doit être prise comportant un risque personnel ou sans une formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne qui fournit de l'aide de faire du bouche-à-bouche. Lavez soigneusement les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les enlever ou portez des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique. Aucune information disponible relativement aux essais cliniques et au suivi médical. Le cas échéant, on trouvera l'information toxicologique à la section 11. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction:

Gaz carbonique, Produit Chimique Sec, Mousse

**Pour des raisons de sécurité à ne pas être utilisées:** Alcool, solutions à base d'alcool, tout autre support non mentionné ci-dessus. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'échauffement ou des conditions d'incendie libèrent du gaz toxique. La distance de retour de flamme peut être considérable. Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de **produits de combustion dangereux** va se dégager (voir chapitre 10). Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol et s'enflammer.

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1 Pour les non-secouristes

Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Enlever toute source d'ignition.

#### 6.1.2 Pour les secouristes

Voir les sections 7, 8 et 10 pour plus d'informations.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13)

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

**Instructions supplémentaires:** Veuillez consulter les réglementations européennes en matière de mise au rebut ou les réglementations de chaque pays relatives à ce matériau. Voir la section 8 et 13 pour plus d'informations.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée. La préparation peut se charger électrostatiquement; mettre toujours à la terre lors de transvasements. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

**Conditions à éviter:** Eviter toutes températures élevées, étincelles, flammes et autres sources d'inflammation.

**Conditions de stockage:** Conserver dans le conteneur original. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées. Conserver le conteneur fermé. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Stocker uniquement en position verticale. Stockage de liquides inflammables. Tenir à l'écart des matériaux oxydant, des acides fort et des alcalis.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible relativement à l'utilisation finale.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition selon INRS (FR)

<u>Nom</u>	<u>No.-CAS</u>	<u>VME ppm</u>	<u>VLE ppm</u>	<u>VLE mg/m3</u>	<u>VME mg/m3</u>
dioxyde de titane	13463-67-7				10
quartz sio2	14808-60-7				0.1
acétate de n-butyle	123-86-4	150	200	940	710
polytetrahydrofuran	25190-06-1				
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	50	100	550	275
xylène	1330-20-7	50	100	442	221
2,4-pentanedione	123-54-6				
reaction mass ethylbenzene - xylene					
éthylbenzène	100-41-4	20	100	442	88.4
Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate	1065336-91-5				

<u>Nom</u>	<u>No.-CAS</u>	<u>Note OEL</u>
dioxyde de titane	13463-67-7	
quartz sio2	14808-60-7	
acétate de n-butyle	123-86-4	
polytetrahydrofuran	25190-06-1	

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	sk
xylène	1330-20-7	sk
2,4-pentanedione	123-54-6	
reaction mass ethylbenzene - xylene		
éthylbenzène	100-41-4	sk
Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate	1065336-91-5	

**Conseils supplémentaires:** Veuillez consulter les limites d'exposition réglementaires pour le personnel qui sont applicables dans chaque pays. Certains composants peuvent ne pas avoir été classés en vertu du règlement CLP UE. .

**Nom Chimique:**

dioxyde de titane

**EC Non:**

236-675-5

**No.-CAS:**

13463-67-7

**DNELS - dérivé aucun niveau d'effet**

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis							700 mg/kg/ bw/ day
Inhalation			5 mg/m <sup>3</sup>				5 mg/m <sup>3</sup>	
Dermique								

**PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet**

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.127 mg/L
Sédiments d'eau douce	1000 mg/kg dw
Eau marine	1 mg/L
Sédiments marins	100 mg/kg dw
Chaîne alimentaire	1667 mg/kg (oral)
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	100 mg/kg
sol (agricole)	100 mg/kg dw
air	



**Nom Chimique:**

acétate de n-butyle

**EC Non:**

204-658-1

**No.-CAS:**

123-86-4

**DNELS - dérivé aucun niveau d'effet**

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis					2 mg/kg bw/day - neurotoxicity-		2 mg/kg bw/day -neurotoxicity-
Inhalation	300 mg/m <sup>3</sup> (irritation (respiratory tract))	600 mg/m <sup>3</sup>	300 mg/m <sup>3</sup>	48 mg/m <sup>3</sup>	300 mg/m <sup>3</sup> (irritation (respiratory tract))	300 mg/m <sup>3</sup> (irritation (respiratory tract))	35.7 mg/m <sup>3</sup> (irritation (respiratory tract))	12 mg/m <sup>3</sup>
Dermique		11 mg/kg bw/day - neurotoxicity-		7 mg/kg bw/day	No hazard identified	6 mg/kg bw/day - neurotoxicity		3.4 mg/kg bw/day

**PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet**

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.18 mg/l
Sédiments d'eau douce	0.981 mg/kg
Eau marine	0.018 mg/l
Sédiments marins	0.0981 mg/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	35.6 mg/L
sol (agricole)	0.0903 mg/kg
air	

**Nom Chimique:**

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

**EC Non:**

203-603-9

**No.-CAS:**

108-65-6

**DNELS - dérivé aucun niveau d'effet**

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis							1.67 mg/kg
Inhalation	550 mg/m <sup>3</sup>			275 mg/m <sup>3</sup>				33 mg/m <sup>3</sup>
Dermique				153.5 mg/kg				54.8 mg/kg

**PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet**

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.635 mg/L
Sédiments d'eau douce	3.29 mg/kg
Eau marine	0.0635 mg/L
Sédiments marins	0.329 mg/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	100 mg/L
sol (agricole)	0.29 mg/kg
air	

**Nom Chimique:**

xylène

**EC Non:**

215-535-7

**No.-CAS:**

1330-20-7

**DNELS - dérivé aucun niveau d'effet**

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis							1.6 mg/kg bw/day
Inhalation	289 mg/m <sup>3</sup>	289 mg/m <sup>3</sup>		77 mg/m <sup>3</sup>	174 mg/m <sup>3</sup>	174 mg/m <sup>3</sup>		14.8 mg/m <sup>3</sup>
Dermique				180 mg/kg bw/day				108 mg/kg bw/day

**PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet**

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.327 mg/L
Sédiments d'eau douce	12.46 mg/kg
Eau marine	0.327 mg/L
Sédiments marins	12.46 mg/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	6.58 mg/L
sol (agricole)	2.31 mg/kg
air	

**Nom Chimique:**

2,4-pentanedione

**EC Non:**

204-634-0

**No.-CAS:**

123-54-6

**DNELS - dérivé aucun niveau d'effet**

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis							7 mg/kg bw/day
Inhalation				84 mg/m <sup>3</sup>				24.7 mg/m <sup>3</sup>
Dermique				12 mg/kg bw/day				8.4 mg/kg bw/day

**PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet**

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.026 mg/l
Sédiments d'eau douce	0.155 mg/kg
Eau marine	0.0026 mg/l
Sédiments marins	0.0155 ng/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
sol (agricole)	0.01582 mg/kg
air	

**Nom Chimique:**

reaction mass ethylbenzene - xylene

**EC Non:**

905-588-0

**No.-CAS:****DNELS - dérivé aucun niveau d'effet**

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis							1.6 mg/kg bw/day
Inhalation	289 mg/m <sup>3</sup>			77 mg/m <sup>3</sup>				14.8 mg/m <sup>3</sup>
Dermique				180 mg/kg bw/day				108 mg/kg bw/day

**PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet**

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0,327 mg/L
Sédiments d'eau douce	12.46 mg/kg sediment dw
Eau marine	0,327 mg/L
Sédiments marins	12.46 mg/kg sediment dw
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
sol (agricole)	2.31 mg/kg soil dw
air	

**Nom Chimique:**

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate

**EC Non:**

915-687-0

**No.-CAS:**

1065336-91-5

**DNELS - dérivé aucun niveau d'effet**

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis					1.25 mg/kg		1.25 mg/kg
Inhalation		2.35 mg/m <sup>3</sup>		2.35 mg/m <sup>3</sup>		0.58 mg/m <sup>3</sup>		0.58 mg/m <sup>3</sup>
Dermique		2.5 mg/kg		2.5 mg/kg		1.25 mg/kg		1.25 mg/kg

**PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet**

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.0022 mg/l
Sédiments d'eau douce	1.05 mg/kg
Eau marine	0.00022 mg/l
Sédiments marins	0.11 mg/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	1 mg/l (as sewage treatment)
sol (agricole)	0.21 mg/kg
air	

**8.2 Contrôles de l'exposition****Protection personnelle**

**Protection respiratoire:** Porter un appareil de protection des voies respiratoire avec filtre combiné (filtre anti-aérosols et filtre anti-gaz, EN 14387:2004+A1:2008) lors des opérations de pulvérisation: filtre anti-gaz de type A2 (substances organiques). Filtre anti-aérosols P3 (pour les poussières fines). Dans des endroits clos, utiliser un appareil de protection respiratoire à air comprimé ou à air libre.

**Protection des yeux:** S'il y a un risque d'éclaboussures, porter: Écran facial, lunettes de sécurité à protection intégrale (EN 166).

**Protection des mains:** Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de

pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température). Vêtements de protection à manches longues. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Utiliser des gants résistants aux produits chimiques, ainsi que des lotions et crèmes protectrices pour éviter toute sécheresse cutanée. Gants de protection conformes à EN 374: Caoutchouc butyle. Caoutchouc nitrile. Matériau des gants recommandé pour un produit mixte : des gants de protection conformes aux exigences EN 374 : caoutchouc butylique. Caoutchouc nitrile.

**AUTRE MATÉRIEL DE PROTECTION:** S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

**INGÉNIERIE DES SYSTEMES DE CONTROLE:** Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	Multi Colours
Etat Physique	Liquide
Odeur	SOLVANT
Seuil d'odeur	Non determine
pH	Non determine
Point de fusion / point de congélation (°C)	Non determine
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C)	126 - 152
Point éclair, (°C)	26
Taux d'évaporation	Non determine
Inflammabilité (solide, gaz)	Non determine
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou d'explosion	1 - 7.5
Pression de vapeur	Non determine
Densité de vapeur relative	> 1 (air = 1)
Densité et / ou de la densité relative	Non determine
Solubilité dans / Miscibilité avec l'eau	Negligeable
Coefficient de partage: n-octanol/water	Non determine
Température d'auto-inflammation (°C)	>415
Température de décomposition (° C)	Non determine
Viscosité cinématique	Non determine
Caractéristiques des particules	Non applicable aux liquides

### 9.2 Autres informationsFR

Contenu COV g/l:	430
Grammes de COV par litre de produit de revêtement appliqué la norme ISO 11890-1 et / ou ISO 11890-2.	
Densité (g/cm <sup>3</sup> )	1.33

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucun risque de réactivité connu dans des conditions normales de rangement et d'utilisation.

## 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun risque de réactivité connu dans des conditions normales de rangement et d'utilisation.

## 10.4 Conditions à éviter

Eviter toutes températures élevées, étincelles, flammes et autres sources d'inflammation.

## 10.5 Matières incompatibles

Tenir éloigné des agents oxydants forts, des acides forts ou des alcalis.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie des **produits de décomposition dangereux** peuvent se former, comme: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>).

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### Toxicité aiguë:

LD50 oral: Aucune information disponible.

Inhalation LC50: Aucune information disponible.

Derme LD50: Aucune information disponible.

Irritation: Aucune information disponible.

Corrosivité: Aucune information disponible.

Sensibilisation: Peut provoquer une réaction cutanée allergique.

Toxicité à doses répétées: Aucune information disponible.

Cancérogénicité: Aucune information disponible.

Mutagénicité: Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction: Aucune information disponible.

STOT-exposition unique: Aucune information disponible.

STOT-exposition répétée: Causes damage to organs through prolonged or repeated exposure.

Danger d'aspiration: Aucune information disponible.

**Si aucune information n'est disponible ci-dessus sous toxicité aiguë, les effets aigus de ce produit n'ont pas été testés. Les données sur les composants individuels sont tabulées ci-dessous:**

<u>No.-CAS</u>	<u>Nom selon EEC</u>	<u>LD50 oral</u>	<u>Derme LD50</u>	<u>Vapor LC50</u>	<u>Gaz CL50</u>	<u>Dust / Mist LC50</u>
13463-67-7	dioxyde de titane	>5000 mg/kg (oral-rat)	10000 mg/kg	Aucune information.	Aucune information.	>6.82 mg/L (inh-rat-4h)
123-86-4	acétate de n-butyle	10760 mg/kg (rat-oral)	14112 mg/Kg (rabbit-dermal)	23 mg/l/4/h (rat)	> 20000 ppm	Aucune information.
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	6190 mg/kg (oral, rat)	>5000 mg/kg (dermal, rat)	1105 mg/m <sup>3</sup> /4H	Aucune information.	Aucune information.
1330-20-7	xylène	>2000 mg/kg (oral-rat)	1100 mg/kg (ATE dermal-rabbit)	11 mg/L (ATE inh/vapour)	20001 ppm	>5 mg/l

123-54-6	2,4-pentanedione	575 mg/kg (LD50 oral. rat)	Aucune information.	5.10mg/l ( LC50 , rat, 4h)	Aucune information.	Aucune information.
	reaction mass ethylbenzene - xylene	3500 mg/kg oral, rat	1100 mg/kg dermal, rat	29.08 mg/kg/4h inhalation, rat	Aucune information.	Aucune information.
100-41-4	éthylbenzène	3500 mg/kg rat, oral	5510 mg/kg, rabbit	4000 ppm, rat, 4h	10000 ppm	1.5 mg/L

### Informations Complémentaires:

Ce produit peut contenir du éthylbenzène lequel est répertorié par le CIRC comme pouvant être cancérigène pour les humains (groupe 2B). Cette liste est fondée sur des données insuffisantes de cancérogénicité chez l'humain et suffisamment de preuves avec les animaux de laboratoire. L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets adverses pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, effets nuisibles sur les reins, le La respiration de vapeurs de solvants peut provoquer des vertiges. Une exposition répétée et prolongée aux solvants peut causer des dommages au système cérébral et nerveux. Ce produit peut contenir de la silice cristalline, lequel est répertorié par le CIRC comme cancérigène avéré pour les humains (groupe 1). Ce classement est pertinent lors de l'exposition à la silice cristalline sous forme de poussière ou de poudre uniquement, y compris les produits durcis qui sont soumis au ponçage, meulage, découpe ou autres préparations de surfaces.

. Une exposition chronique provoque un dessèchement de la peau et un eczéma. Le contact prolongé ou répétée avec la peau peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles. Les gaz ou vapeurs sont nocifs en cas d'exposition prolongée ou de concentrations élevées.

Irrite les yeux et les muqueuses. Dépresseur du SNC. L'inhalation représente le risque principal dans les cas d'utilisation à des fins industrielles. Les vapeurs de solvants peuvent être nocives et provoquer des céphalées, des nausées et de l'intoxication. Agit en tant qu'agent de délipidation de la peau. Toute inhalation de vapeurs ou brumes peut provoquer des maux de tete, nausées, irritations du nez, de lar gorge et des poumons.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien - Toxicité

Nom selon EEC

No.-CAS

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité:

EC50 48HR (Daphnia): Aucune information.

IC50 72HR (algues): Aucune information.

LC50 96HR (poisson): Aucune information.

12.2 Persistance et dégradabilité: Aucune information.

12.3 Potentiel de bioaccumulation: Aucune information.

12.4 Mobilité dans le sol: Aucune information.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB: Le produit ne répond pas aux critères de PBT/VPvB conformément à l'annexe XIII.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

#### Propriétés perturbant le système endocrinien - Écotoxicité

Nom selon EEC

No.-CAS

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes: Aucune information.

<u>No.-CAS</u>	<u>Nom selon EEC</u>	<u>EC50 48hr</u>	<u>IC50 72hr</u>	<u>LC50 96hr</u>
13463-67-7	dioxyde de titane	>1000 mg/L (LC50, statisk, Daphnia magna, OECD202)	>100 mg/L (EC50, statisk, Pseudokirchnerella subcapitata, OECD201)	>1000 mg/L (LC50, statisk, Pimephales promelas, EPA-540/9-85-006)
123-86-4	acétate de n-butyle	44 mg/L (Daphnia)	648 mg/L (Desmodesmus subspicatus)	18 mg/L (Pimephales promelas)
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	>500 mg/L (Daphnia magna)	>1000 mg/L (ErC50, Pseudokirchnerella subcapitata)	>100 mg/L (Oryzias latipes)
1330-20-7	xylène	165 mg/L (Daphnia magna 24h)	3 - 5 mg/L (Selenastrum sp.)	2 - 11 mg/L (Roccus saxatilis), 8.2 mg/L (Salmo gairdneri), 13.5 mg/L (Lepomis macrochirus), 21.0 mg/L (Pimephales promelas)
123-54-6	2,4-pentanedione	34.4 mg/l (EC50, 48h, Daphnia magna)	8.36 - 83.22 mg/L	>71,70 mg/l (LC50, 96h, salmo gairdneri); 72 mg/l (LC50, 96h, rainbow trout)
100-41-4	éthylbenzène	1.37 mg/l	Aucune information.	32 mg/l (Bluegill)
1065336-91-5	Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate	Aucune information.	Aucune information.	0.97 mg/L (Lepomis macrochirus)

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1 Méthodes de traitement des déchets:** Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Elimination des déchets vers un site de traitement/d'élimination des déchets (dangereux) agréé conformément aux réglementations fédérales, nationales et locales en vigueur. Ne pas jeter les déchets avec les ordinaires ou dans les systèmes d'égout.

**Code européen des déchets:** Aucune information.

**Code des déchets d'emballage:** Aucune information.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PAINT	PAINT	PAINT	PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Marine polluant: NO	Marine polluant: NO	Marine polluant: NO	Marine polluant: NO

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur non applicable  
EMS-NO.: F-E, S-E
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

## 15.1 Règlement / législation sur la sécurité, la santé et l'environnement pour la substance ou le mélange:

## Règlements nationaux:

Numéro d'enregistrement des produits du Danemark:	Non disponible
Code de Mal danois:	Non disponible
Code de mal danois - mélange:	Non disponible
Numéro d'enregistrement des produits suédois:	Non disponible
Numéro d'enregistrement des produits de la Norvège:	Non disponible
Germany WGK Class:	Non disponible
Directive 2004/42/CE:	500 g/L (subcat j)



<b>Couvert par la directive 2012/18 / EC (Seveso III):</b>	P5c
<b>Restrictions au produit ou aux substances selon l'annexe XVII, Règlement (CE) 1907/2006:</b>	Entrée 3, 40
<b>Surveillance médicale spéciale Arrêté du 11/07/1977:</b>	Concerné. Application de peintures et vernis par pulvérisation.
<b>Tableaux des maladies professionnelle concernés:</b>	N°84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

**Annex XIV, Regulation (CE) 1907/2006 - Authorisation List:**

<u>No.-CAS</u>	<u>Nom selon EEC</u>
----------------	----------------------

non applicable

**SVHC - Substances de très haute préoccupation (Liste des candidats - Art. 59 Reach):**

<u>No.-CAS</u>	<u>Nom selon EEC</u>
----------------	----------------------

non applicable

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce substance / mélange par le fournisseur.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Texte pour les déclarations de danger CLP indiquées dans la section 3 décrivant chaque ingrédient:**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Raisons de révision

Substance Hazard Threshold % Changed  
 Composition Information Changed  
 Propriétés de substance et / ou de produit modifiées en section (s):  
 01 - Identification  
 11 - Informations toxicologiques

Aucune information.

### Liste de références:

Cette Fiche de Données de Sécurité a été établie à partir de données et d'informations provenant des sources suivantes:

- La base de données réglementaire Ariel fournie par la 3E Corporation à Copenhague, Danemark.
- Centre commun de recherche à Ispra, Italie.
- Règlement (CE) 1272/2008 et ses modifications ultérieures.
- Règlement (CE) 1272/2006 et ses modifications ultérieures.
- Règlement de la Commission (UE) 2020/878
- Décision 2000/532/CE du Conseil de l'UE et son annexe intitulée "Liste des déchets".
- Fiche de données de sécurité du fournisseur de matières premières
- La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées dans l'annexe I et l'annexe II du règlement CLP 1272/2008 sur la composition exacte de la formule

### Acronym / Abbreviation Key:

CLP Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges  
 EC Commission Européenne  
 EU Union Européenne  
 US Etats Unis  
 CAS Chemical Abstract Service  
 EINECS Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes  
 REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques  
 GHS Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)  
 LTEL Limite d'Exposition à long terme  
 STEL Limite d'Exposition à court terme  
 OEL Limite d'exposition professionnelle  
 ppm Parties par million  
 mg/m3 Milligrammes par mètre cube  
 TLV Valeur limite d'exposition  
 ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists  
 OSHA Occupational Safety & Health Administration  
 PEL Limites d'exposition admissibles  
 VOC Composés organiques volatils  
 g/l Grammes par litre  
 mg/kg Milligrammes par kilogramme  
 N/A Non applicable  
 LD50 Dose létale pour 50%  
 LC50 Concentration létale pour 50%  
 EC50 Concentration Efficace Médiane à 50%  
 IC50 Concentration Inhibitrice Médiane à 50%  
 TBP Substance persistantes, bioaccumulables et toxiques  
 vPvB Substance très persistantes et très bioaccumulables  
 EEC Communauté Economique Européenne  
 ADR Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
 RID Transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer  
 UN Nations Unies  
 IMDG Code Maritime International des Marchandises Dangereuses  
 IATA Association Internationale pour le Transport Aérien  
 MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution maritime par les navires, 1973 complétée par le protocole de 1978.  
 IBC Grand Reservoir Vrac  
 RTI Irritation des voies respiratoires

NE Effets narcotiques  
STOT Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
OMI Organisation maritime internationale

Note P: La classification comme cancérogène ou mutagène ne doit pas s'appliquer ; la substance contient moins de 0,1 % p/p de benzène.

Note 10: La classification comme cancérogène par inhalation s'applique seulement aux mélanges sous poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de ou incorporé dans des particules de diamètre aérodynamique  $\leq 10 \mu\text{m}$ .

Pour plus amples renseignements, s'il vous plaît contacter: Technical Services Department

Les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les règlements tant nationaux que communautaires. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés dans la fiche technique sans avoir obtenu au préalable des instructions écrites de manipulation.